

Motion du 23 juin 2025 de Mmes et MM. Julia Gosse, Jessica Pini, Adeline Suter, Tobia Schnebli, Brigitte Studer, Jean Burgermeister, Charlotte Meierhofer, Livia Zbinden, Christian Zaugg et Olivier Baud: «Une mesure forte pour défendre les conventions de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Des faits graves et largement documentés indiquent aujourd'hui qu'un génocide est en cours à Gaza, caractérisé par des attaques massives contre la population civile, la destruction systématique des infrastructures essentielles et l'usage délibéré de la famine comme arme de guerre. Ces faits sont établis et dénoncés par de nombreux organes et experts des Nations Unies, parmi lesquels le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, ainsi que la Cour internationale de justice dans son ordonnance du 26 janvier 2024, et confirmé depuis par plusieurs rapports et déclarations d'organisations internationales qui dénoncent des actes d'extermination.

La bande de Gaza subit un blocus humanitaire empêchant l'aide humanitaire élémentaire de rentrer, y compris la nourriture, l'eau ou les médicaments. Le résultat est une famine généralisée touchant massivement les civil-e-s, y compris les enfants. Il s'agit d'une violation flagrante du droit international humanitaire, notamment de la quatrième Convention de Genève et du Statut de Rome, qui prohibe l'usage de la famine comme méthode de guerre.

De surcroît, le gouvernement israélien a annoncé début 2025 un projet de déportation forcée des Gazaouis, via la création d'un «Office de l'émigration volontaire» visant à transférer la population vers des pays tiers. Ceci constitue un crime contre l'humanité, conformément à l'article 7 du Statut de Rome, et une violation grave des Conventions de Genève prohibant le transfert forcé de population civile d'un territoire occupé.

Le gouvernement israélien fait preuve d'un mépris répété et systématique du droit international, en particulier du droit international humanitaire, en violant de manière continue les Conventions de Genève, notamment par le ciblage de civil-e-s et d'enfants, la destruction d'infrastructures essentielles, l'entrave à l'aide humanitaire et l'usage de forces disproportionnées, sans que ces violations ne fassent l'objet de sanctions effectives à ce jour. Or, l'article 1 des Conventions de Genève oblige les Etats parties, dont la Suisse, à réprimer de telles infractions et à garantir le respect de son application en toutes circonstances.

La Ville de Genève accueille le siège de nombreuses organisations internationales et humanitaires, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de

la Croix-Rouge. Elle occupe par conséquent une place centrale dans la défense du droit international et des droits humains. A ce titre, elle a la responsabilité morale et politique de se positionner face aux violations graves et massives de ces principes fondamentaux.

Le Conseil fédéral a démontré son incapacité à prendre une position claire et ferme en faveur du respect du droit international et humanitaire en Palestine. Le conseiller fédéral Ignazio Cassis est même allé jusqu'à reprendre à son compte des éléments de langage du gouvernement israélien, ce qui a été dénoncé par *Le Temps* dans son édition du 4 juin 2025. La position du Conseil fédéral porte gravement atteinte à la crédibilité de la Suisse en tant qu'Etat dépositaire des Conventions de Genève, l'obligeant, conformément à l'article 1, à prendre toutes les mesures appropriées pour garantir le respect du droit international et humanitaire en toutes circonstances. De surcroît, elle compromet la crédibilité de la Genève internationale.

La Ville de Genève se doit, en cohérence avec ses valeurs et son rôle sur la scène internationale, de prendre une position claire et ferme. Le Conseil administratif est appelé non seulement à interpeller le Conseil fédéral, mais également à appeler la Suisse à reconnaître officiellement l'Etat de Palestine, et concrètement à pavoiser le pont du Mont-Blanc avec des drapeaux palestiniens. Une telle démarche, bien que symbolique, constitue un acte fort de solidarité et de défense du droit international.

Considérant:

- qu'un génocide est en cours dans la bande de Gaza, caractérisé par des attaques massives contre la population civile, la destruction systématique des infrastructures essentielles et l'usage délibéré de la famine comme arme de guerre;
- le blocus humanitaire imposé à la bande de Gaza, qui empêche l'acheminement de l'aide humanitaire vitale;
- la quatrième Convention de Genève et le Statut de Rome qui condamnent explicitement l'usage de la famine comme méthode de guerre;
- que le gouvernement israélien a annoncé un projet de déportation forcée des Gazaouis, ce qui constitue un crime contre l'humanité;
- que le gouvernement israélien fait preuve d'un mépris répété et systématique du droit international, en particulier du droit international humanitaire, en violant de manière continue les Conventions de Genève;
- l'article 1 des Conventions de Genève qui oblige les Etats parties, dont la Suisse, à garantir son application en toutes circonstances;

- que la Ville de Genève accueille les sièges de nombreuses organisations internationales et humanitaires, ce qui lui confère une responsabilité particulière dans la défense des principes du droit international et humanitaire;
- l’incapacité du Conseil fédéral à prendre position clairement et fermement en faveur du respect du droit international et humanitaire en Palestine;
- les déclarations récentes du conseiller fédéral Ignazio Cassis qui a repris à son compte des éléments de langage issus de la rhétorique de propagande du gouvernement israélien;
- que ces positions entament la crédibilité de la Suisse en tant qu’Etat dépositaire des Conventions de Genève et nuisent à l’image de la Genève internationale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à appeler le Conseil fédéral à prendre sans délai une position claire et ferme contre le génocide en cours à Gaza, en réaffirmant son engagement envers le respect du droit international, humanitaire et des Conventions de Genève, dont la Suisse est dépositaire et qui l’obligent à intervenir face à de tels crimes, et à reconnaître officiellement l’Etat de Palestine;
- à réaffirmer son attachement aux principes du droit international et humanitaire ainsi que sa solidarité avec le peuple palestinien qui subit aujourd’hui un génocide avéré et inacceptable, et à faire valoir le rôle de Genève en tant que haut-lieu de promotion de la paix et capitale mondiale des droits humains, en pavaisant le pont du Mont-Blanc avec le drapeau de la Palestine, afin de manifester de manière visible et concrète, dans l’espace public genevois, notre solidarité face à la gravité des crimes commis et la nécessité de prendre position avec clarté et courage.